

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 10 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 10 septembre 2018, à 19 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Lévis Duchesne Luc Maltais
 Richard Lapointe Evans Potvin
 Martin Voyer Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Marie-Hélène Boily, directrice générale
 Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 190.09.2018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018.
4. Rapport des activités du conseil
 - 4.1. Administration et développement :
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 14 août au 10 septembre 2018
 - 4.1.2 Avis de motion – Règlement n° 238-2018 modifiant le Règlement n° 135-2012 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 4.1.3 Présentation du projet de Règlement n° 238-2018 modifiant le Règlement n° 135-2012 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 4.1.4 Intention de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix de conclure une entente de fourniture de services en gestion avec la municipalité d'Hébertville
 - 4.2. Gestion du territoire
 - 4.2.1. Adoption du Règlement n° 235-2018 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur
 - 4.2.2. Adoption du Règlement n° 236-2018 modifiant le règlement n° 132-2012 concernant les usages conditionnels
 - 4.2.3. Demande de dérogation mineure n° 147-2018 soumise par Home Hardware Stores Limited pour la propriété située au 109-113, rue Saint-André
 - 4.2.4. Demande de dérogation mineure no 148-2018 soumise par la Succession Jean-Rock Fortin pour la propriété située au 83, rue Saint-Georges
 - 4.2.5. Octroi d'un contrat à Pavage régional – Réparation de diverses rues
 - 4.2.6. Octroi d'un contrat à la Quincaillerie Tremblay, Laroche inc. – Achat de fenêtres et portes pour le garage municipal
 - 4.2.7. Octroi d'un contrat à Pompe Saguenay – Acquisition d'une pompe d'égout pour le secteur Lac-à-la-Croix – Appropriation Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
 - 4.2.8. Octroi d'un contrat à Pompaction – Acquisition d'un système de dosage DC-PAC – Appropriation Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
 - 4.2.9. Octroi d'un contrat à Pompaction – Acquisition de réservoirs pour l'entreposage de sulfate ferrique – Appropriation Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
 - 4.2.10. Octroi d'un contrat à Véolia – Acquisition d'équipements de dosage dans le cadre de la déphosphatation des eaux usées du secteur Métabetchouan
 - 4.2.11. Octroi d'un contrat suite à un appel d'offres public sur le Système électronique des appels d'offres pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur 3 secteurs

- 4.2.12. Acquisition de matériaux suite à un appel d'offres public sur le Système électronique des appels d'offres – Fourniture et installation de clôtures dans le cadre de la réfection du terrain de balle – Appropriation Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
- 4.2.13. Dénonciation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux effectués sur la route 170 entre le 7^e chemin et le 12^e chemin (secteur du banc de sable)
- 4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie :
 - 4.3.1 Renouvellement de contrat concession du restaurant de l'aréna saison 2018-2019
 - 4.3.2 Autorisation de signataires – Entente de partenariat avec le Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité et le ministère de la Culture et des Communications pour l'agrément
 - 4.3.3 Annulation de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un revêtement de tapis synthétique pour un terrain de balle extérieur
- 4.4 Rapport des activités du conseil :
 - 4.4.1 Représentation du conseil municipal, dons et subventions
- 5 Dépôt de la correspondance
- 6 Affaires nouvelles :
- 7 Période de questions des citoyens
- 8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 191.09.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Approuvé à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention

4. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 192.09.2018 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 14 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2018

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Hélène Boily, directrice générale et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Hélène Boily
Directrice générale et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 14 août 10 septembre 2018 laquelle totalise la somme de 313 798,15 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 AVIS DE RÈGLEMENT N° 238-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° MOTION 135-2012 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

M. Richard Lapointe donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement n° 238-2018 modifiant le règlement n° 135-2012 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Un projet de ce Règlement est présenté séance tenante.

4.1.3 PRÉSENTATION RÈGLEMENT N° 238-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PROJET DE N° 135-2012 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENT DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

M. le conseiller Richard Lapointe présente le projet de Règlement n° 238-2018 modifiant le Règlement n° 135-2012 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

4.1.4 193.09.2018 INTENTION DE LA VILLE DE METABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX DE CONCLURE UNE ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Considérant les résolutions adoptées le 3 juillet 2017 par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et la Municipalité d'Hébertville qui confirment la volonté des conseils municipaux de conclure une entente de fourniture de services de gestion;

Considérant qu'avec l'appui du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire diverses rencontres sur l'analyse de la faisabilité de conclure une telle entente ont eu lieu;

Considérant qu'un document de réflexion sur la mise en commun de certaines tâches de gestion municipale a été préparé et déposé lors d'une rencontre tenue le 10 janvier 2018 en présence des membres du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville et des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant l'aide financière reçue par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'une étude de faisabilité au montant de 43 076 \$;

Considérant que l'évaluation des impacts d'une entente de service sur les effectifs entre la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et la Municipalité d'Hébertville sera déposée sous peu;

Considérant que certains éléments ciblés pour la mise en œuvre de l'entente sont cruciaux pour la réussite de celle-ci;

Considérant que le défi est d'uniformiser l'ensemble des procédures et des manières de faire.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix confirme son intention de poursuivre les réflexions afin de conclure une entente de fourniture de services en gestion avec la municipalité d'Hébertville;

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accepte le mandat à titre d'organisme responsable et autorise M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

4.2 GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 194.09.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 235-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Lévis Duchesne d'adopter le Règlement n° 235-2018 modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur afin de :

- d'y prévoir des dispositions spécifiques applicables à l'hébergement saisonnier et/ou permanent pour les exploitations agricoles;
- d'agrandir la zone 28-V à même une partie des zones 29-I et 30-A, et d'agrandir la zone 29-I à même une partie de la zone 30-A.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 195.09.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 236-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 132-2012 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin d'adopter le Règlement n° 236-2018 modifiant le Règlement n° 132-2012 concernant les usages conditionnels en vue d'ajouter une section relative aux usages commerciaux et industriels en zones agricoles et forestières.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 196.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 147-2018 SOUMISE PAR HOME HARDWARE STORES LIMITED POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 109-113, RUE SAINT-ANDRÉ

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 147-2018, soumise par Home hardware Stores Limited dans le but de régulariser l'implantation d'un édifice commercial et résidentiel situé au 109-113, rue Saint-André.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29 août 2018) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;

Considérant que la Ville a délivré des permis autorisant l'une des constructions en cause dans la présente demande;

Considérant le préjudice subit par le demandeur par le refus de la demande;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Evans Potvin :

- D'accepter la demande de dérogation mineure soumise par Home Hardware Stores Limited, visant à régulariser l'implantation de l'immeuble située au 109-113, rue Saint-André à savoir :
 - Régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial à une distance de :
 - 0,57 mètre de la limite latérale sud de propriété, alors que le règlement de zonage n° 22-99 exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 3,43 mètres ;
 - 0,09 mètre de la limite avant est de propriété, alors que le règlement de zonage n° 22-99 exige un minimum de 8 mètres, soit une dérogation de 7,91 mètres ;

- 1,16 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que le règlement de zonage n° 22-99 exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 2,84 mètres ;
 - 0,25 mètre de la limite latérale ouest de propriété, alors que le règlement de zonage n° 22-99 exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 3,75 mètres ;
 - 0,34 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que le règlement de zonage n° 22-99 exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 3,66 mètres ;
 - 1,91 mètre de la limite arrière est de propriété, alors que le règlement de zonage n° 22-99 exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 8,09 mètres ;
- Régulariser l'implantation d'une galerie à une distance de 0,0 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que le règlement de zonage n° 22-99 exige un minimum de 1,5 mètre, soit une dérogation de 1,5 mètre.
- De prévoir qu'en cas de démolition ou de destruction du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 197.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 148-2018 SOUMISE PAR LA SUCCESSION JEAN-ROCK FORTIN POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 83, RUE SAINT-GEORGES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 148-2018, soumise par Madame Madeleine Fortin visant à régulariser l'implantation de sa résidence sise au 83, rue Saint-Georges. Il s'agit d'une résidence pour laquelle le certificat de localisation produit par l'arpenteur a relevé deux situations non conformes à la réglementation municipale, et qui ne sont vraisemblablement pas protégés par des droits acquis.

La résidence est située à une distance de 2.27 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage demande un minimum de 8 mètres, soit une dérogation de 5.73 mètres. Elle est aussi située à une distance de 1,88 mètre de la limite latérale est, alors que la norme prévue au règlement de zonage est de 2 mètres, soit une dérogation de 0.12 mètre. La résidence a été construite dans les années 1940, mais rien ne démontre qu'il existe des droits acquis pour ces situations.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29 août 2018) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe que la demande de dérogation mineure n° 148-2018 soumise pour la propriété située au 83, rue Saint-Georges soit, et est acceptée par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix en regard des éléments inscrits à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, le tout afin de régulariser l'implantation de sa résidence située au 83, rue Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 198.09.2018 OCTROI D'UN CONTRAT À PAVAGE RÉGIONAL – RÉPARATION DE DIVERSES RUES

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accorder à Pavage régional le contrat de réparation de diverses rues du territoire pour la somme de 12 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services # 18-095.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 199.09.2018 OCTROI D'UN CONTRAT À LA QUINCAILLERIE TREMBLAY, LAROCHE INC. – ACHAT DE FENÊTRES ET PORTES POUR LE GARAGE MUNICIPAL

M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Évans Potvin d'accorder à la Quincaillerie Tremblay, Laroche inc. le contrat d'acquisition de 2 portes pour la somme de 3 788,87 \$ excluant les taxes applicables et l'acquisition de 4 fenêtres pour la somme de 4 029,65 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 12 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 200.09.2018 OCTROI D'UN CONTRAT À POMPE SAGUENAY – ACQUISITION D'UNE POMPE D'ÉGOUT POUR LE SECTEUR LAC-À-LA-CROIX

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe d'octroyer un contrat à Pompes Saguenay pour l'acquisition d'une pompe d'égout de modèle 3101 pour le secteur de Lac-à-la-Croix pour la somme de 9 916 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 14 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 201.09.2018 OCTROI D'UN CONTRAT À POMPACTION – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE DOSAGE DC-PAC – APPROPRIATION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin d'octroyer un contrat à Pompaaction pour l'acquisition d'un système de dosage DC-PAC pour la somme de 14 175 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 3 juillet 2018.

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.9 202.09.2018 OCTROI D'UN CONTRAT À POMPACTION – ACQUISITION DE RÉSERVOIRS POUR L'ENTREPOSAGE DE SULFATE FERRIQUE – APPROPRIATION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

D'octroyer un contrat à Pompaaction pour l'acquisition de réservoirs pour l'entreposage de sulfate ferrique pour la somme de 3 635,31 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 22 août 2018.

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.10 203.09.2018 OCTROI D'UN CONTRAT À VÉOLIA – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DOSAGE DANS LE CADRE DE LA DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR MÉTABETCHOUAN

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie, de procéder à l'acquisition d'équipements de dosage dans le cadre de la déphosphatation des eaux usées, secteur Métabetchouan auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. pour la somme de 4 533,51 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service n° 18002282.

Adoptée à l'unanimité

4.2.11 204.09.2018 OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DES APPELS D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR 3 SECTEURS – APPROPRIATION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA

CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

Considérant l'appel d'offres publié sur le Système électronique des appels d'offres le 18 août 2018 pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur 4 secteurs, dont les suivants :

- Rue Saint-Georges
- Rue Saint-André
- Rue Villeneuve
- Route Saint-André

Considérant que suite à cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont déposé leur offre avant l'heure et la date limite et que les offres se décrivent comme suit:

Soumissionnaire(s)	Endroit	Montant (incluant les taxes applicables)
Inter projet	Jonquière	1 348 490,43 \$
Les Entreprises Rosario Martel	Alma	1 409 055,42 \$

Considérant que les coûts sont plus élevés que l'estimé budgétaire préparé par la firme d'ingénierie;

Considérant la disponibilité budgétaire, et conformément à l'article 4 intitulé « Adjudication des lots du bordereau » de la section D du devis.

À ces causes, M. Martin Voyer propose appuyé par M. Luc Maltais d'accorder le contrat de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout à Inter-Projet et de soustraire les travaux de la rue Saint-André du contrat, soit une réduction de coûts de 368 403,54 \$ avant les taxes à la soumission de Inter-Projet. Le nouveau total des 3 autres secteurs est de 804 451,80 avant les taxes, soit 924 818,47 incluant les taxes applicables.

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.12 205.09.2018 ACQUISITION DE MATÉRIAUX SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DES APPELS D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE – APPROPRIATION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

Considérant l'appel d'offres sur invitation publié sur le Système électronique des appels d'offres le 24 avril 2018 pour la fourniture et l'installation de clôtures dans le cadre de la réfection du terrain de balle;

Considérant que le contrat a été accordé le 15 mai 2018 à InterClôtures Clôturéx, le tout conditionnel à la réalisation complète de la réfection du terrain de balle;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a annulé le 10 septembre 2018 l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation complète d'un revêtement de tapis synthétique pour le terrain de balle et n'a accordé aucun contrat en raison des coûts plus élevés que l'estimé budgétaire préparé par la firme d'ingénierie.

À ces causes, M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De procéder auprès de InterClôtures Clôturéx à l'achat des matériaux complets pour la somme de 23 690 \$ excluant les taxes applicables et ceux-ci seront livrés à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix;

Quant au solde de 29 334,57 \$ excluant les taxes applicables, cette somme sera acquittée lorsque la clôture sera installée à la satisfaction de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, le tout tel que décrit dans une correspondance de l'entreprise du 7 septembre 2018.

D'approprier la somme de 23 960 \$ au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) essence.

Soumissionnaire(s)	Endroit	Montant (incluant les taxes applicables)
Les Entreprises C.C. inc.	Jonquière	313 276,98 \$
Les Entreprises Rosario Martel	Alma	344 695,05 \$

Considérant que les coûts sont plus élevés que l'estimé budgétaire préparé par la firme d'ingénierie.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais,

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix annule l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation complète d'un revêtement de tapis synthétique pour un terrain de balle et n'accorde aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Monsieur le maire et chaque conseiller dressent le rapport des activités du conseil municipal.

- Comité de vérification des comptes
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud
- Représentation à l'activité Sainte-Croix vous reçoit
- Participation à la conférence de presse chez RPA Technologie pour une aide gouvernementale
- Réunion du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité
- Entrevue avec des journalistes
- Représentation à la Fête des Récoltes à St-Gédéon
- Réunion du camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Participation au tournoi de golf au profit de la Fondation du CHSLD de Métabetchouan

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions sur les sujets suivants :

- Possibilité d'avoir accès au bord du marais près du bâtiment d'accueil du 3^e Chemin pour la prochaine saison de ski de fond
- Réparation du passage à niveau passant sur la rue Saint-Georges
- Sur les travaux à être réalisés sur le terrain de balle en 2019

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier